

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°04/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
DEFILE DE CARNAVAL**

L'an deux mil vingt et trois, le 13 février,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de carnaval organisé par la Régie Culture Animation de Saulxures-sur-Moselotte, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 25 février 2023 de 15h00 à 17h30 dans les rues empruntées par le défilé.

- .- Rue de la Jonchère,
- .- Avenue Foch
- .- Avenue Jules Ferry
- Avenue Victor Hugo
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jules Méline
- . Rue du Collège
- . Rue de Hamoir sur Ourthe

ARTICLE 2 : Les services techniques seront présents aux intersections afin d'assurer la sécurité du cortège

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

